



PROCES VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL DE LANVAUDAN

JEUDI 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt mars à 18 heures 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Lanvaudan réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Madame Dominique ELIOT, Maire.

Présents : ELIOT Dominique, LANCELOT Jacky, LE CALOC'H Patrick, SALAÛN Nicole, ALORY Yannig, DUPUY Damien, EMERY Morgan, LE QUAY Michel, PATIN Hélène, EMERY Morgan, HORELLOU Pierre, LUBAC Alexandre.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie MM. Les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire, Monsieur Morgan EMERY désigné pour remplir ces fonctions les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Date de convocation : 13 mars 2025

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

En préambule de la séance, Madame la Maire informe l'assemblée de la Madame Adeline LUCAS, conseillère municipale, à compter du 28 février 2025, pour cause de déménagement.

N° 2025/01 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget Commune

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Lanvaudan ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Lanvaudan ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Madame Nicole SALAÛN pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	473 000 €	793 287,66 €	1 2 66 287,66 €
	Recettes réalisées	250 399,47 €	828 950,71 €	1 079 350,18€
	Restes à réaliser	72 000 €	0,00 €	72 000 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	420 842,40 €	813 000 €	1 233 842,40 €
	Dépenses réalisées	229 111,92 €	710 560,61 €	939 672,53 €
	Restes à réaliser	131 000 €	0,00€	131 000 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	21 287,55 €	118 390,10 €	139 677,65 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 52 157,60 €	+ 19 712,34 €	- 32 445,26 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 30 870,05€	138 102,44 €	107 232,39 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 59 000 €	0,00 €	- 59 000 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 89 870,05 €	138 102,44 €	48 232,39 €

Monsieur Jacky LANCELOT rappelle que des efforts financiers ont été réalisés en 2024 notamment sur l'électricité, l'éclairage public, les contrats, ... sans que cela ne nuise à personne (associations par exemple).

Ces efforts vont permettre de contribuer à la réalisation d'investissements.

Madame la Maire se dit très satisfaite des résultats 2024. Les efforts se poursuivront y compris avec les employés communaux qui ont participé aux réductions des dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Madame la maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Lanvaudan

- **DONNE** pouvoir à Madame la maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Votants : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

N° 2025/02 : Affectation du résultat d'exploitation 2024 – Budget Commune

Madame Nicole SALAÛN, adjointe déléguée aux finances, informe l'assemblée des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif pour le budget communal comme suit :

Considérant que l'excédent constaté au compte administratif est le suivant :

▪ Résultat de l'exercice 2024 budget Commune	118 390.10 €
▪ Résultat antérieur reporté	19 712.34 €
▪ Solde d'exécution 2024	138 102.44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

▪ Affectation en fonctionnement (compte 002)	0 €
▪ Affectation en investissement (compte 1068)	138 102.44 €

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

N° 2025/03 : Taux d'imposition 2025

Madame Nicole SALAÜN, adjointe déléguée aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle propose à l'assemblée de maintenir les taux de fiscalité locale comme suit :

- Taxe d'habitation : 19.60 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.26 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.63 %

Monsieur Pierre HORELLOU précise que la Commune continue à maintenir des taux constants mais on ne connaît pas la position de l'état quant à l'évolution de leurs taux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal,

APPROUVE les taux communaux suivants pour l'année 2024 :

- Taxe d'habitation : 19.60 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.26 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.63 %

CHARGE Madame la Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

N° 2025/04 : Vote du Budget Primitif Communal 2025

Madame Nicole SALAÜN, adjointe déléguée aux finances, présente à l'assemblée la proposition de budget primitif 2025 de la Commune :

Monsieur Jacky LANCELOT rappelle les grandes lignes du budget : restauration de l'église, aménagements de voirie sécuritaires, rénovation énergétique et sécuritaire de bâtiments communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal,

- **Adopte** le budget communal 2024 qui s'établit de la façon suivante :

▪ Fonctionnement :

Dépenses : 816 000 €

Recettes : 816 000 €

▪ Investissement :

Dépenses : 1 000 000 €

Recettes : 1 000 000 €

- **Autorise** Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exception des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % en fonctionnement et en investissement.

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

N° 2025/05 : Lotissement Pont Bellec – déclassement de domaine public

Monsieur Patrick Le CALOC'H, adjoint au Maire, informe l'assemblée des éléments suivants :

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement de Pont Bellec, il convient de régulariser l'assiette foncière du projet.

Vu le projet d'aménagement établi par le maître d'œuvre et la présence actuelle d'un chemin classé dans le domaine public, il est nécessaire de prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une emprise d'environ 306 m², située dans ledit lotissement.

Le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune. Il fera l'objet d'une cession à venir auprès de Morbihan Habitat, aménageur du lotissement.

Vu la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 Art 62 II (J.O. du 10 décembre 2004) modifiant l'Article L.141-3 du Code de la voirie routière, qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant le courrier et le plan joints confirmant que l'emprise à déclasser n'altère pas la circulation des propriétés voisines ;

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ;

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale ;
Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage public ;

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique ;

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Considérant le plan joint, mentionnant les limites de l'emprise du chemin communal déclassé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De constater la désaffectation de la parcelle ;
- De prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle d'une superficie d'environ 306 m² située dans le lotissement Pont Bellec, rue de l'école ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et désaffectation.

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

N° 2025/06 : Lotissement Pont Bellec : cession du foncier communal et réalisation de travaux

Monsieur Jacky LANCELOT, adjoint au Maire, informe l'assemblée des éléments suivants :

Avec le soutien de l'EPF de Bretagne et de l'office HLM Morbihan Habitat, la commune s'est engagée dans l'étude d'un lotissement rue de l'école.

Aujourd'hui, le permis d'aménager de ce lotissement est délivré, ce qui permettra :

- l'aménagement de voiries, chemins, réseaux et d'espaces paysagers,
- la viabilisation d'un ilot dédié à la construction d'un immeuble locatif social, qui sera réalisé par Morbihan Habitat,
- la viabilisation de 17 lots libres de constructeur en vue de leur cession à des particuliers qui pourront y construire leurs maisons.

La mairie de Lanvaudan ne disposant pas de l'ingénierie suffisante au sein de son personnel, il a été décidé de confier la maîtrise d'ouvrage de cette opération à Morbihan Habitat.

Dans ce cadre, Morbihan Habitat a étudié les conditions techniques et économiques d'exécution de cette opération qui nécessite des participations de la commune et de Lorient Agglomération pour atteindre l'équilibre financier.

Après analyse financière et concertation, il ressort, pour la commune de Lanvaudan, les participations suivantes :

Travaux :

1/ Financement des travaux sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan Energie pour l'électrification et l'éclairage public. Pour ces travaux, la commune percevra la participation de Morbihan Energie.

2/ Financement des travaux de dépose de ligne électrique commandés auprès d'Enedis. L'estimation provisoire de ces travaux est 47K€ HT.

Foncier :

Cession à l'euro symbolique de la parcelle A2483, d'une contenance de 1 494m² et d'une emprise foncière déclassée, d'une contenance d'environ 306m².

Considérant le permis d'aménager du lotissement Pont Bellec dont le plan de masse est annexé ;

Considérant la nécessité pour la commune de Lanvaudan d'apporter une participation pour permettre l'équilibre financier de ce lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'acter son engagement sur sa prise en charge financière des travaux réalisés par Morbihan Energie et Enedis pour la viabilisation du lotissement Pont Bellec ;
- De céder à l'euro symbolique à Morbihan Habitat la parcelle A2483, d'une contenance de 1.494m² et l'emprise foncière déclassée, d'une contenance d'environ 306m² ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'engagement des travaux précités et à la cession foncière des parcelles sus-indiquées.

Votants : 12	Pour : 9	Abstention : 3	Contre : 0
---------------------	-----------------	-----------------------	-------------------

N° 2025/07 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet

Madame la Maire informe l'assemblée :

Que, compte tenu des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (28/35ème), pour assurer les missions d'agent de service et de restauration scolaire à compter du 1^{er} juin 2025.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** décide la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet
- **Dit** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

Madame la maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Séance levée à 19h35

Madame la Maire,
Dominique ELIOT



Le secrétaire de séance,
Morgan EMERY